

Inceste : ces parents qui ne respectent pas les droits de visite de leurs enfants pour les protéger de leurs ex

Madeleine Meteyer

Publié le 06/04/2022 à 12:48, mis à jour le 07/04/2022 à 11:19

ENQUÊTE - La Commission indépendante sur l'inceste recommande de modifier le délit «de non-représentation» pour certains parents. Les avocats préviennent : «Il y a un risque d'abus».

Tous les quinze jours, Charlotte*, aide soignante de 32 ans, mère de Maya, 7 ans, et Sophia, 5 ans, est convoquée à la gendarmerie pour «*non-représentation d'enfant*». Elle a déjà fait trois gardes à vue. Et son jugement en correctionnelle est prévu le 31 mai. Elle risque un an d'emprisonnement, 15.000 € d'amende, le retrait de l'autorité parentale. Selon l'article 227-5 du Code pénal, «*le fait de refuser indûment de représenter un enfant mineur à la personne qui a le droit de le réclamer*» est un délit. Depuis février 2020, c'est à leur père, son ex-mari, que Charlotte ne présente pas ses filles. Depuis cette date et tous les 15 jours, il dépose plainte contre elle.

L'affaire commence en novembre 2018. Alors que sa mère la douche, Maya, 3 ans, raconte que son père la touche, en montrant ses parties intimes. Charlotte part aussitôt porter plainte à la gendarmerie de Luceau (Sarthe). «*Je n'ai pas*

cru une seconde qu'elle inventait, ça faisait plusieurs mois que son comportement avait complètement changé». Face aux gendarmes, l'aide-soignante raconte les faits, décrit le harcèlement que «*Monsieur*» lui inflige depuis leur séparation et s'entend dire que «*98% des enfants mentent*». Quant à Maya, auditionnée trois semaines après, elle ne dit rien. «*Elle pleure et hurle "non" dès que l'enquêteur commence sa question*», rapporte le gendarme. En avril 2019, la plainte est classée sans suite, le père a invoqué de «*simples fessées*». Charlotte est alors sommée de respecter le rythme de garde. Elle s'exécute bien que son aînée pleure, vomisse, se débatte.

En janvier 2020, la cadette, Sophia, confesse des douleurs aux parties intimes. Plusieurs rapports de spécialistes s'inquiètent des «*plaintes spontanées*» de l'enfant à ce sujet. Dans la gendarmerie d'une ville voisine de Luceau, la fillette est entendue selon le protocole Mélanie - une procédure adaptée à l'écoute des mineurs victimes. L'enquête est ouverte en février 2020. Puis refermée, faute de preuve. Charlotte est de nouveau sommée de laisser ses filles retourner chez leur père. Cette fois, elle refuse. «*Elles m'ont révélé des choses, je les crois et je préfère payer des dommages et intérêts plutôt que de les exposer à un danger*».

Protéger ceux qui protègent

Aux yeux de la *Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (Ciivise)*^[1], qui se réunit depuis décembre 2020 et a rendu son dernier rapport le 31 mars, les parents comme Charlotte sont des «*parents protecteurs*». S'ils ne respectent pas les droits de visite et d'hébergement de l'autre parent, c'est qu'ils craignent un danger. Et il convient, dit la Ciivise, de les «*protéger*». Le 23 novembre 2021, dans le sillage des premières recommandations de la Commission, un décret a été publié. Il dispose que «*lorsqu'un parent mis en cause pour non-représentation d'enfant allègue que l'enfant est victime de violences par l'autre parent, le procureur de La République doit faire vérifier ces allégations avant toute poursuite pour non-représentation d'enfant.*» Fin mars, la Ciivise a formulé deux autres demandes :

– Prévoir dans la loi le retrait systématique de l'autorité parentale en cas de condamnation d'un parent pour violences sexuelles incestueuses contre son enfant.

– Prévoir la suspension de plein droit de l'autorité parentale et des droits de visite et d'hébergement du parent poursuivi pour viol ou agression sexuelle incestueuse contre son enfant.

La première recommandation n'aura pas de mal à entrer dans la loi : elle y figure déjà ! D'après l'article 222-31-2, le juge est tenu de retirer son autorité parentale au parent violent. La Ciivise en fait mention car dans les faits, il ne le fait pas forcément. «*La loi change tout le temps et certains juges, fatigués, ne*

se tiennent pas au courant de son évolution», explique Charlotte Joubert, juge au tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence. Il s'agirait donc de rafraîchir les esprits. Voire de les contraindre.

Des recommandations excessives ?

En revanche, la seconde recommandation devrait avoir quelques difficultés à se frayer un chemin dans notre Code Pénal... À travers elle, la Ciivise demande que l'ouverture d'une enquête suffise à suspendre les poursuites pour non-représentation d'enfant. Un bafouement de la présomption d'innocence, d'après l'avocate Héloïse Kawaishi. *«Il existe des enquêtes ouvertes sur des innocents, rappelle-t-elle au cas où. Et puis suspendre le délit de non-représentation serait d'autant plus dangereux que le parent protecteur n'est pas toujours celui qui se présente comme tel. Parmi nos clients, nous avons environ 20% de parents qui accusent l'autre de commettre des violences alors que les violents, soupire-t-elle, ce sont eux.»*

La juge Charlotte Joubert est sur la même ligne *«Je n'aime pas les mesures de plein droit (c'est-à-dire automatiques, NDLR), le juge doit pouvoir apprécier les situations au cas par cas. Car les mères hystériques qui inventent, ça existe. On peut porter plainte sans fondement. Ce que je recommande, c'est plutôt que la saisine du juge aux affaires familiales ou juge des enfants soit automatique en cas de poursuites.»* Afin qu'il soit tenu de s'interroger sur le meilleur lieu de résidence de l'enfant à la lumière des faits qui ont motivé l'ouverture de l'enquête.

Même Christine Cerrada, pourtant avocate de l'association L'enfance au cœur et grande admiratrice du travail fourni par la Ciivise estime cette seconde recommandation excessive. *«Je suis à fond pour la protection de l'enfance mais je suis devenue pragmatique. Plus on demande des choses qui sont illusoire et moins on les obtient. L'ouverture d'une enquête, c'est trop léger, beaucoup s'interrompent en cours de route. Et même souvent immédiatement, la protection de l'enfant est donc bien insuffisante.»*

Il y a, dit-elle, des rustines plus urgentes et plus faciles à appliquer pour corriger ce système qui forcent les parents protecteurs à enfreindre la loi. *«Il faudrait une refonte du délit de non-représentation d'enfant. Qu'un parent qui a un motif sérieux, fondé sur un faisceau d'indices indiquant une maltraitance, pour ne pas présenter son enfant ne soit pas poursuivi.»* Quels pourraient être ces indices indiquant une maltraitance ? *«La parole de l'enfant certifiée par au moins un médecin rapportant les symptômes devrait suffire.»*

Pour la sénatrice Laurence Rossignol, ancienne ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, c'est encore trop demander aux parents protecteurs. *«La parole de l'enfant doit suffire. Il faut l'écouter pour voir chez quel parent il court un risque.»* Elle juge les recommandations de la Ciivise

encore tièdes : *«Il faut tout simplement supprimer le délit de non-représentation à 99% utilisé par des hommes violents pour persécuter leurs anciennes compagnes»*.

Les conjoints violents qui ont la garde et ne représentent pas les enfants à l'autre parent pour les persécuter ne pourront donc plus être poursuivis? Elle balaie *«c'est un phénomène plus que marginal.»*

*Les prénoms ont été modifiés car la procédure est en cours.

À VOIR AUSSI - *«Quelqu'un t'a déjà fait du mal?»*: la commission inceste veut une posture *«plus volontariste»* pour protéger les enfants des violences sexuelles

Le Figaro.fr: - <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/inceste-ces-parents-qui-ne-respectent-pas-les-droits-de-visite-de-leurs-enfants-pour-les-protéger-de-leurs-ex-20220406>

1) <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/inceste-un-appel-a-temoins-contre-le-silence-20210920>